



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 92 11

Télécopte : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

S²LOW

ID : 033-213301435-20251216-DC2025_24-DE

Décision du Maire n° DC2025-24

Mardi 16 décembre 2025

DECISION VIREMENT DE CREDITS N°7 – BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-014 en date du 24 mars 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal et autorisant Monsieur le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 5,00 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant que la présente décision de virement de crédits respecte la limite autorisée de 5,00% fixée par l'instruction budgétaire et comptable M57 au titre des virements de crédits,

DECIDE

ARTICLE 1 - De procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses	Recettes
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 00,00 €	+ 00,00 €
CHAPITRE 67 – CHARGES SPECIFIQUES		
673 / Titres annulés sur exercice antérieur	- 1 048,12 €	
CHAPITRE 042 - OPERATIONS ORDRES		
681 / Dotation aux amortissements	+ 1 048,12 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 00,00 €	+ 00,00 €
CHAPITRE 10 – DOTATIONS ET FONDS DIVERS		
10222 / FCTVA		-1 048,12 €
CHAPITRE 040 - OPERATIONS ORDRES		
28188 / Amortissements autres		+ 1 048,12 €

ARTICLE 2 - Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- Au Représentant de l'Etat,
- Au comptable public assignataire.

Le Maire,

Alain TABONE

